



Société Nautique Romaneise Péageoise Goubetoise

Base Nautique Raymond Jacob. 3055 rte Louis Pasteur. 26300 Pizançon

FICHE D'INSCRIPTION 2025 2026 à remplir lisiblement en majuscules

Nom Prénom Homme Femme Date naissance ___/___/___
Adresse
Code postal Ville Tél domicile Tél portable
Adresse mail@.....

Pour les enfants mineurs :

Scolarité Établissement.....
Père : Mère :
Tél : Tél :

Personne à contacter en cas d'urgence

Nom, prénom _____
Qualité (père, mère, tuteur) _____
Adresse _____
Tél domicile _____ Tél portable _____ Tél travail _____

Nouvel adhérent Ancien adhérent Certificat médical Ok : A fournir :
Le certificat est obligatoire pour toute nouvelle inscription. Il est valable 3 ans, merci d'en garder une copie.
Date du certificat médical :

Attestation questionnaire de santé « QS-Sports » (ancien adhérent uniquement)

Si nous avons déjà un certificat médical en cours de validité, merci de remplir ci-dessous :
Je soussigné(e), atteste avoir renseigné le questionnaire santé QS-Sport – Cerfa N° 15699*01 fourni avec ce dossier et avoir répondu par la négative à toutes les questions.
Date : Signature

Type d'adhésion

Aviron compétition Benjamin 140 € Minime 170 € Cadet 190€
 Junior 200 € Senior (19 -27 ans) 260€ Master 260 €
 Aviron loisirs 260 €
 Combinaison du club (indispensable pour les compétitions) : 60€
Taille pour la combinaison : XS S M L XL XXL

Comment nous avez-vous connu : forum publicité site web Réseaux sociaux Autre

Règlement

Espèces Chèques (paiement en 3 fois possible) : ordre SNRPG
Date chèque 1 :/09 Date chèque 2 :/10 Date chèque 3 :/11
 Pass culture Région N° + montant €
 Carte Top départ N° + montant €



Société Nautique Romane Péageoise Goubetoise

Base Nautique Raymond Jacob. 3055 rte Louis Pasteur. 26300 Pizanon

Autorisations

Autorisation médicale

J'autorise les responsables de la SNRPG à prendre les dispositions nécessaires en cas d'accident et d'hospitalisation éventuelle.

Autorisation de pratique (pour les mineur(e)s)

Je soussigné(e), en tant que père/mère/tuteur autorise à pratiquer l'aviron au sein de la SNRPG.

Droit à l'image

Je soussigné(e), en tant que père/mère/tuteur

Autorise le club SNRPG à utiliser l'image de mon enfant/mon image pour promouvoir ses activités sur tous supports tels que le site du club réseaux sociaux, journaux, flyers, vidéos, etc... ayant pour but de promouvoir le club, pour une durée de 5 ans.

N'autorise pas le club SNRPG à utiliser l'image de mon enfant/mon image.

En application de la loi Informatique et Libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne permettront en aucun cas d'identifier directement ou indirectement l'enfant ou leur famille.

Certificat de natation

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que sait nager sur une distance de 50 mètres.

Fait à , le

A remplir par tous et par le tuteur légal pour les enfants mineurs.

Règlement intérieur, règles de sécurité et cotisation

L'adhésion à la SNRPG implique l'acceptation des règlements intérieurs et des règles de sécurité consultables à la base et sur demande. Chaque adhérent est redevable d'une cotisation comprenant les frais administratifs. La cotisation versée est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, de maladie ou de décès de l'adhérent au cours de l'année.

Fermeture exceptionnelle

La SNRPG ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de la pratique de l'activité sur l'Isère ou de meures sanitaires exceptionnelles et ne fera l'objet d'aucun remboursement de(s) séance(s) concernée(s)

Je soussigné(e), déclare sur l'honneur que accepte le règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à , le

Signature (précédé de lu et approuvé)

Documents à fournir

1 certificat médical ou attestation QS Sports 2 photos d'identité (1 si renouvellement)



Assurance des accidents corporels des licenciés FFA et des titulaires d'un titre « initiation »

saison sportive 2025/2026

Obligations d'assurance des groupements sportifs (articles L 321-4 et L 321-6 du Code du sport)

Les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

Compte tenu du dispositif d'assurance qu'elle a mis en place, la fédération a par ailleurs l'obligation de proposer à ses licenciés de souscrire des garanties individuelles complémentaires à celles dont ils bénéficient par le biais de leur licence.

Dispositif d'assurance MAIF des licenciés de la FFA

Les licenciés FFA et les titulaires d'un titre « initiation » bénéficient de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence lorsqu'ils sont victimes d'un accident au cours des activités organisées par la fédération ou ses structures affiliées. Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

Les licenciés (licences A, BF, I, U et D) peuvent également, s'ils le souhaitent, souscrire une garantie complémentaire leur permettant de bénéficier d'une protection encore plus élevée : la garantie **I. A. Sport +**.

Cette garantie, lorsqu'elle est souscrite, se substitue, en cas d'accident, à la garantie indemnisation des dommages corporels de base. Elle est acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de la licence.

I. A. Sport + reprend les postes de préjudice de la garantie de base, mais avec des plafonds très sensiblement revus à la hausse (jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité) ; elle intègre également des prestations en nature (soutien scolaire, garde d'enfants...).

Le contenu des garanties indemnisation des dommages corporels et **I. A. Sport +** figure au verso du présent document.

L'option **I. A. Sport +** est réservée aux personnes qui pratiquent l'activité de façon régulière et ne concerne donc que les licences A, BF, I, U et D.

LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE **I. A. SPORT +**

- Des notices d'information, fournies par MAIF sont adressées aux clubs afin d'être obligatoirement remises à chaque adhérent lors de la prise de licence (licences A, BF, I, U et D).
- Ces notices intègrent une information sur le contenu des garanties et un bordereau de souscription de l'option **I. A. Sport +**.
- Que les licenciés souhaitent ou non souscrire l'option, ils doivent compléter le bordereau de souscription et le remettre au président du club ; le coût de l'option est de **14,15 €** pour la saison sportive 2025/2026. Il s'agit d'un complément de cotisation qui vient s'ajouter à celui de l'assurance de base. Le règlement de ce complément est payé au club par le licencié (le coût est donc directement inclus dans celui de la cotisation globale).
- La souscription de l'option **I. A. Sport +** doit être mentionnée lors de la saisie télématique de la licence. Le fichier des souscripteurs fera l'objet d'un envoi périodique à MAIF. Un courrier de confirmation sera adressé par MAIF à chaque souscripteur.

Déclaration d'accident

En cas d'accident, la déclaration de sinistre doit être adressée à MAIF dans les conditions habituelles, à l'adresse suivante : Groupe MAIF Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. appel non surtaxé, coût selon opérateur). Le contrôle des garanties acquises sera effectué par MAIF à partir des fichiers qui lui auront été transmis.

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron

17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex

Assurance FFA
04/2025

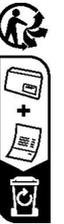
Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I.A. Sport+
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9%	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19%	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34%	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49%	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100% - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
– de 50 à 100% - avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
– augmenté de : - par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

Renonciation du licencié à l'assurance indemnisation des dommages corporels de base

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.



Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	08901	00029578240	29	EUR

Domiciliation
CCM ROMANS CENTRE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1027 8089 0100 0295 7824 029

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM ROMANS CENTRE
PLACE JULES NADI
26100 ROMANS SUR ISERE
☎ 04 75 73 05 12

Titulaire du compte (Account Owner)
ASS SOCIETE NAUTIQUE ROMANAISE
PEAGEOISE GOUBETOISE
CHEZ M GIRAUD MARC
4 MONTEE DES USINES
26190 ST JEAN EN ROYANS

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ